

**Projet de loi**

**relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(4 décembre 2020)

Par dépêche du 25 novembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État trois amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi sous objet, élaborés par le ministre des Finances.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire ainsi qu'une version coordonnée par extraits du projet de loi amendé.

Les avis complémentaires des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Les amendements sous examen sont une suite logique des modifications apportées par le Gouvernement par voie d'amendement au projet de loi n° 7666 concernant le budget des recettes et dépenses pour l'exercice 2021. Selon le commentaire des amendements, ils « visent à adapter les dispositions du projet de loi et plus particulièrement la trajectoire de la situation financière de l'administration publique suite à la modification de certains projets de loi ainsi que de décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire, respectivement à l'évolution des frais à prévoir en relation avec la pandémie du coronavirus ».

Le Conseil d'État constate que les modifications proposées au projet de loi sous objet concernent exclusivement l'exercice 2021 et affectent exclusivement le côté des dépenses.

Contrairement au budget de l'État qui est établi et présenté d'après les règles de la comptabilité publique définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la loi de programmation financière pluriannuelle est présentée selon le Système européen des comptes (SEC). Cette dualité dans la présentation explique des divergences dans les chiffres inclus dans les amendements gouvernementaux relatifs à ces deux projets de loi. Ce constat est illustré par l'amendement apporté à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sous avis qui porte le solde nominal des administrations publiques pour 2021 de -1,754 à -

1,945 milliard d'euros, soit une baisse de 191 millions d'euros qui diverge de celle opérée au niveau de l'État central.

Les dépenses supplémentaires portent le solde nominal des administrations publiques pour 2021 de -2,7 pour cent à -3 pour cent du PIB. Le solde structurel passe de -1,7 pour cent à -2 pour cent. Exprimé en milliards d'euros, l'excédent des dépenses du budget de l'État hors opérations financières pour 2021 est arrêté à 2,46 milliards d'euros alors que dans sa version initiale le projet de loi tablait sur un déficit de 2,36 milliards d'euros.

Malgré cette évolution négative du solde du budget de l'État pour 2021, le Gouvernement n'a pas proposé d'amendement concernant l'article 4 du projet de loi sous avis qui a trait à l'évolution de la dette publique sur la période 2020-2024.

### **Examen des amendements**

Le Conseil d'État n'a pas d'observation à formuler en ce qui concerne les différents amendements.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 4 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu